

Compte rendu

Réunion du Conseil Communautaire

Séance du 22 septembre 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt-deux septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Christelle BERTINI – Cédric BONATO – Pascale BOUILLEVAUX - Rachida BOUTEILLER - Annie BRACHET – Mme Claudette BRUNEL (arrivée question n° 2014-09-145) - Jean-Claude CAMPOS – Santiago CONDE – Jean-Paul CUBILIER – Marilynne FOULLON –, Arnaud FOUREL - Marion GEIGER - Nathalie GROS-CHAREYRE – Fabrice LABARUSSIAS – Claude LAURIE – Pierre MAUMEJEAN – Laurent PELISSIER – Olivier PENIN – Marie-Christine ROUVIERE - Léopold ROSSO – Sabine ROUS – Hervé SARGEUIL – Jeanine SOLEYROL - Lucien TOPIE – Gilles TRAULLET

Absents ayant donné pouvoir : Mme Noémie CLAUDEL pour M. Gilles TRAULLET – M. Robert CRAUSTE pour M. Claude BERNARD – M. Benoît DAQUIN pour M. Lucien TOPIE – Mme Françoise DUGARET pour Mme Nathalie GROS – Mme Marielle NEPOTY pour Mme Jeanine SOLEYROL

Absent excusé : M. Rudy THEROND



Par courrier du 13 août 2014, Mme Sylvie BOCHATON, a présenté sa démission de son mandat de conseillère municipale et d'adjointe de la ville de Le Grau du Roi. Sa démission a été acceptée par Monsieur le Préfet du Gard le 6 septembre 2014.

Conformément à l'article L273-10 du Code Electoral, le siège vacant à la Communauté de Communes Terre de Camargue est pourvu par Mme Marie Christine ROUVIERE.

Monsieur le Président installe Mme Marie-Christine ROUVIERE dans son siège de Conseillère Communautaire.

Le quorum étant atteint, M. Laurent PELISSIER déclare la séance ouverte.

Puis il donne lecture des procurations.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Mme Marie-Christine ROUVIERE est nommée, secrétaire de séance.



Ordre du jour :

1. Fixation du nombre de représentants du personnel et institution du paritarisme au sein du Comité Technique (CT) de la Communauté de Communes Terre de Camargue
2. Fixation du nombre de représentants du personnel et institution du paritarisme au sein du Comité d'Hygiène, de sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) de la Communauté de Communes Terre de Camargue
3. Prévention des risques professionnels – Création de la fonction d'Assistant de prévention
4. Convention de mise à disposition d'agents municipaux de la commune de Le Grau du Roi à la Communauté de Communes Terre de Camargue
5. Vente d'une partie de la Parcelle AR n°139 (lot A) jouxtant le Collège Joliot Curie Chemin du Bosquet à Aigues-Mortes
6. Décision modificative n°2 au budget Principal
7. Décision modificative n°1 au budget Eau potable
8. Marché mission complémentaire de sécurité protection de la santé (SPS) pour le réaménagement du restaurant scolaire « le Repausset levant » situé sur la commune de Le Grau du Roi, en self-service
9. Mission complémentaire contrôle technique pour le réaménagement du restaurant scolaire « le Repausset levant » situé sur la commune de Le Grau du Roi, en self-service
10. Avenant n°1 – marché de maintenance « multi technique » des installations de la piscine communautaire située sur la commune de Le Grau du Roi
11. Complément à la délibération n° 2014 – 03 – 51 relative à la convention de mandat entre l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et la CCTC concernant le versement des aides aux particuliers pour la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif
12. Complément à la délibération n°2014 – 03 – 56 relative à la demande d'aide technique et financière auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse – achat de terrain situé dans la zone de

- protection de l'aire d'alimentation des captages des Baïsses et des Moulins.
13. Restauration de la qualité de l'eau brute des captages des Baïsses et du Moulin d'Aimargues
 14. Restauration de la qualité de l'eau brute des captages des Baïsses et du Moulin d'Aimargues – engagement pérenne de la CCTC concernant les acquisitions foncières et leurs devenir
 15. Convention de prise en charge des déchets verts produits par les services techniques communaux des villes d'Aigues Mortes et de Saint Laurent d'Aigouze sur la plate-forme de compostage mise à disposition par le prestataire de la Communauté de Communes Terre de Camargue
 16. Définition des formules de calcul du montant de redevance spéciale dû par les usagers soumis
 17. Fixation des paramètres techniques et économiques entrant dans les formules de calcul du montant de redevance spéciale
 18. Contribution au financement du service public d'élimination des déchets des usagers ménagers occupant un immeuble ou un bien assimilé (y compris un bateau ou une péniche aménagés en local d'habitation) non soumis à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères
 19. Adhésion de la Communauté de Communes Terre de Camargue à l'Association Initiative Gard
 20. Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)
 21. Instauration d'un tarif au sein du Centre Aqua Camargue pour les « Accueils de loisirs sans hébergement hors territoire de la Communauté de Communes Terre de Camargue » et les « Nouveaux accueils Péri-scolaires »

Ordre du jour complémentaire

22. Exonération de taxe d'enlèvement des ordures ménagères – Régie Autonome du Port de Plaisance de Port Camargue

Objet : Fixation du nombre de représentants du personnel et institution du paritarisme au sein du Comité Technique (CT) de la Communauté de Communes Terre de Camargue – N°2014-09-141

Rapporteur M. Claude LAURIE, Vice-président.

Après concertation des organisations syndicales et avis du Comité Technique Paritaire, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- De décider le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentant de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants soit 5 titulaires et 5 suppléants,
- D'accorder une voix délibérative aux représentants de l'Etablissement et d'avaliser ainsi le recueil, par le Comité Technique, de leur avis.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces y afférent

Objet : Fixation du nombre de représentants du personnel et institution du paritarisme au sein du Comité d'Hygiène, de sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) de la Communauté de Communes Terre de Camargue – N°2014-09-142

Rapporteur M. Claude LAURIE, Vice-président.

Après concertation des organisations syndicales et avis du Comité Technique Paritaire, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- De décider le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentant de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- D'accorder une voix délibérative aux représentants de l'Etablissement et d'avaliser ainsi le recueil, par le CHSCT, de leur avis.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces y afférent

Objet : Prévention des risques professionnels – Création de la fonction d'Assistant de prévention – N°2014-09-143

Rapporteur M. Claude LAURIE, Vice-président.

Suite à l'évolution du cadre de fonctionnement des agents de prévention et à la mise en place des nouveaux Comités Techniques et Comités d'Hygiène, de sécurité et des conditions au travail à compter de décembre 2014, il apparaît nécessaire de procéder à la création de la fonction d'Assistant de prévention au sein de la Communauté de Communes Terre de Camargue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la création de la fonction d'Assistant de prévention dans les conditions mentionnées ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Objet : Convention de mise à disposition d'agents municipaux de la commune de Le Grau du Roi à la Communauté de Communes Terre de Camargue
– N°2014-09-144**

Rapporteur M. Claude LAURIE, Vice-président.

La Mairie de Le Grau du Roi met à disposition de la Communauté de Communes Terre de Camargue, des agents municipaux dans le cadre du service de la restauration scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'adopter la convention de mise à disposition d'agents municipaux de la commune de Le Grau du Roi à la Communauté de Communes Terre de Camargue du 1^{er} janvier 2014 au 10 juillet 2016.
- De se référer à l'annexe de la convention présentant les noms, les grades et la période de mise à disposition des agents pour la prise en charge des salaires.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Vente d'une partie de la Parcelle AR n°139 (lot A) jouxtant le Collège Joliot Curie Chemin du Bosquet à Aigues-Mortes – N°2014-09-145

Rapporteur M. Laurent PELISSIER, Président.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'accepter la vente au Conseil Général du Gard d'une partie de la parcelle AR n° 139 d'une superficie de 661 m², au prix de 170 000€ net correspondant à l'estimation du Service France Domaine,
- De modifier en conséquence la délibération n° 2011-09-111 du 19 septembre 2011 en ce qui concerne le prix et la superficie de la parcelle cédée au Conseil Général du Gard, l'autorisation à lancer la procédure de démolition des bâtiments existants et la désignation du notaire chargé de la vente demeurant inchangées,
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Décision modificative n°2 au budget Principal – N°2014-09-146

Rapporteur M. Pierre MAUMEJEAN, Vice-président,

Restaurant scolaire Chloé Dusfourd à Saint Laurent d'Aigouze

Suite à une panne sur un organe de diffusion de la pompe à chaleur du restaurant scolaire de Saint Laurent d'Aigouze, l'entreprise S.G.F. sise à Nîmes (30000) a remis un devis de réparation d'un montant de 2 850.00 € TTC. Sans cette intervention le système ne peut plus fonctionner. Il est donc nécessaire de prévoir les crédits correspondants :

CHAPITRE/COMPTE	BP 2014	DM n° 2	TOTAL
Dépenses d'investissement			
OPERATION 919 : BASE NAUTIQUE	14 500.00	- 1 000.00	13 500.00
21731 Bâtiments publics (mise à dispo)	14 500.00	- 1 000.00	13 500.00
OPERATION 982 : RESTAURANT SCOLAIRE SAINT LAURENT	0.00	2 900.00	2 900.00
21731 Bâtiments publics (mise à dispo)	0.00	2 900.00	2 900.00
Recettes d'investissement			
024 Produit des cessions d'immobilisation	0.00	1 900.00	1 900.00

Travaux de climatisation au Centre Aqua Camargue

Afin de réaliser des travaux pour la mise en place de climatiseurs réversibles à la piscine, il est nécessaire d'inscrire les crédits estimés dans le cadre du marché qui va être lancé.

CHAPITRE/COMPTE	BP 2014	DM n° 1	DM n° 2	TOTAL
Dépenses d'investissement				
OPERATION 919 : BASE NAUTIQUE	14 500.00		- 11 000.00	3 500.00
21731 Bâtiments publics (mise à dispo)	14 500.00		- 11 000.00	3 500.00
OPERATION 947 : PISCINE	53 400.00	- 950.00	11 000.00	63 450.00
21731 Bâtiments publics (mise à dispo)	53 400.00	- 950.00	11 000.00	63 450.00

Annulation d'avances au budget du Port maritime de plaisance

En 2009, le Conseil Communautaire a décidé d'annuler le remboursement des avances de trésorerie effectuées par le budget principal au budget des ports maritimes de plaisance pour la période de 2003 à 2008. Les écritures ont été exécutées sur le budget des ports et il reste aujourd'hui à exécuter la contrepartie sur le budget principal ce qui nécessite la décision modificative suivante :

CHAPITRE/COMPTE	BP 2014	DM n° 2	TOTAL
Dépenses d'investissement			
204 : SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	0.00	415 000.00	415 000.00
2041642 Bâtiments et installations	0.00	415 000.00	415 000.00
Recettes d'investissement			
27 : AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0.00	415 000.00	415 000.00
274 Prêts	0.00	415 000.00	415 000.00

Intégration de frais d'études et d'insertion

Les frais d'études et d'insertion suivis de travaux doivent être rattachés aux comptes auxquels ont été imputées les réalisations. Afin de mettre en conformité les enregistrements constatés dans l'inventaire, une décision modificative est nécessaire.

CHAPITRE/COMPTE	BP 2014	DM n° 2	TOTAL
Dépenses d'investissement			
041 : OPERATIONS PATRIMONIALES	0.00	35 480.00	35 480.00
21318 Autres bâtiments publics	0.00	7 170.00	7 170.00
2138 Autres constructions :	0.00	3 590.00	3 590.00
2151 Réseaux de voirie	0.00	450.00	450.00
21538 Autres réseaux	0.00	9 800.00	9 800.00
21731 Autres constructions	0.00	12 780.00	12 780.00
2183 Matériel de bureau et matériel informatique	0.00	1 690.00	1 690.00
Recettes d'investissement			
041 : OPERATIONS PATRIMONIALES	0.00	35 480.00	35 480.00
2031 Frais d'études	0.00	14 400.00	14 400.00
2033 Frais d'insertion	0.00	21 080.00	21 080.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'adopter la décision modificative n°2 sur le budget Principal comme détaillé ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Décision modificative n°1 au budget Eau potable – N°2014-09-147

Rapporteur M. Pierre MAUMEJEAN, Vice-président,

Intégration frais d'études et d'insertion

Les frais d'études et d'insertion suivis de travaux soient rattachés aux comptes auxquels ont été imputées les réalisations. Afin de mettre en conformité les enregistrements constatés dans l'inventaire, une décision modificative est nécessaire.

CHAPITRE/COMPTE	BP 2014	DM n° 1	TOTAL
Dépenses d'investissement			
041 : OPERATIONS PATRIMONIALES	0.00	7 400.00	7 400.00
21311 Bâtiments d'exploitation	0.00	900.00	900.00
21315 Bâtiments administratifs :	0.00	1 590.00	1 590.00
21532 Réseaux d'assainissement	0.00	4 360.00	4 360.00
21561 Service de distribution d'eau	0.00	550.00	550.00
Recettes d'investissement			
041 : OPERATIONS PATRIMONIALES	0.00	7 400.00	7 400.00
2031 Frais d'études	0.00	630.00	630.00
2033 Frais d'insertion	0.00	6 770.00	6 770.00

Correction d'écritures d'amortissement

Pour mettre en conformité avec le compte de gestion, les écritures relatives à l'inventaire du budget eau potable et à la demande de Mme la Trésorière il convient de prévoir les crédits suivants :

CHAPITRE/COMPTE	BP 2014	DM n° 1	TOTAL
Dépenses d'exploitation			
042 : OPERATIONS D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTION	643 837.00	105.00	643 942.00
6811 Dotations amortissements immobilisations incorporelles et corporelles	643 837.00	105.00	643 942.00
Recettes d'exploitation			
042 : OPERATIONS D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTION	79 900.00	105.00	80 005.00
7811 Reprise amortissements immobilisations incorporelles et corporelles	0.00	105.00	105.00
Dépenses d'investissement			
040 : OPERATIONS D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTION	79 900.00	105.00	80 005.00
28184 Autres immobilisations corporelles : mobilier	0.00	105.00	105.00
Recettes d'investissement			
040 : OPERATIONS D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTION	643 837.00	105.00	643 942.00
28183 Autres immobilisations corporelles : matériel de bureau et informatique	2 139.00	105.00	2 244.00

Monsieur Lucien TOPIE, Conseiller Communautaire, ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide par 30 voix pour :

- D'adopter la décision modificative n°1 sur le budget Eau potable comme détaillé ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Marché mission complémentaire de sécurité protection de la santé (SPS) pour le réaménagement du restaurant scolaire « le Repausset levant » situé sur la commune de Le Grau du Roi, en self-service – N°2014-09-148 - Rapporteur M. Pierre MAUMEJEAN, Vice-président,

Il a été décidé en 2013 de modifier le mode de service des repas du restaurant scolaire du Repausset Levant, en le transformant en self-service. Dans ce cadre-là, un marché pour la mission de sécurité protection de la santé (SPS) a été attribué au cabinet SOCOTEC par décision n°14-13 en date du 18/03/2014.

Devant la nécessité d'opérer des travaux complémentaires au programme initial, il est nécessaire de modifier la mission initiale sécurité protection de la santé (SPS).

Après consultation directe, le cabinet SOCOTEC a adressé l'offre suivante :

- Montant € HT : 1 885,00 €
- Montant € TTC : 2 262,00 €

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- De suivre l'avis de la Commission d'Appel d'Offres et de retenir l'offre présentée par le cabinet SOCOTEC pour le marché relatif à la mission complémentaire sécurité protection de la santé pour le réaménagement du restaurant scolaire « Le Repausset Levant » en self-service
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir.

Objet : Mission complémentaire contrôle technique pour le réaménagement du restaurant scolaire « le Repausset levant » situé sur la commune de Le Grau du Roi, en self-service – N°2014-09-149 - Rapporteur M. Pierre MAUMEJEAN, Vice-président,

M. Pierre MAUMEJEAN, Vice-président,

- Vu l'article 35-II-8° du Code des Marchés Publics
- Vu la décision 14-10 du 10 mars 2014 relative à la mission de contrôle technique pour l'aménagement du restaurant scolaire "Le Repausset Levant", situé sur la commune de Le Grau du Roi, en self-service.

Expose :

Il a été décidé en 2013 de modifier le mode de service des repas du restaurant scolaire du Repausset Levant, en le transformant en self-service. Dans ce cadre-là, un marché mission de contrôle technique a été attribué au cabinet SOCOTEC par décision n° 14-10 en date du 10/03/2014.

Devant la nécessité d'opérer des travaux complémentaires au programme initial, il est nécessaire de modifier la mission initiale du contrôleur technique.

Après consultation directe, le cabinet SOCOTEC, a adressé l'offre suivante :

- Montant € HT : 3 600,00€
- Montant € TTC : 4 320,00€

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- De suivre l'avis de la Commission d'Appel d'Offres et de retenir l'offre présentée par le cabinet SOCOTEC pour le marché relatif à la mission complémentaire contrôle technique pour le réaménagement du restaurant scolaire « Le Repausset Levant » situé sur la commune de Le Grau du Roi, en self-service, dans les conditions ci-dessus évoquées.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir.

Objet : Avenant n°1 – marché de maintenance « multi technique » des installations de la piscine communautaire située sur la commune de Le Grau du Roi – N°2014-09-150 – Rapporteur M. Pierre MAUMEJEAN, Vice-président,

Vu la délibération n°2011-09-125 du 19/09/2011 portant attribution du marché pour la maintenance multi technique des installations de la piscine communautaire située sur la commune de Le Grau du Roi à l'entreprise DALKIA FRANCE sise à 34000 MONTPELLIER conclu pour une durée de 5 ans.

Le présent avenant a pour objet de mettre en place un nouveau contrat d'approvisionnement Gaz entraînant une diminution de montant et une modification de la clause de révision des prix.

L'avenant a une incidence sur le montant du marché public.

Montant de l'avenant : diminution du montant

- Taux de TVA : 20%
- Montant HT : - 14 882,00 €
- Montant TTC: - 17 858,40 €
- % d'écart introduit par l'avenant: - 15,36 %
(sur contrat initial GAZ – prestation P1 / an)

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres, rendu le 09/09/2014 et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- De suivre l'avis de la Commission d'Appel d'Offres et d'adopter l'avenant °1 au marché de maintenance « multi technique » des installations de la piscine communautaire située sur la commune de Le Grau du Roi dans les conditions ci-dessus évoquées,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte

Objet : Complément à la délibération n° 2014 – 03 – 51 relative à la convention de mandat entre l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et la Communauté de communes concernant le versement des aides aux particuliers pour la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif – N°2014-09-151 – Rapporteur M. Jean-Paul CUBILIER, Vice-président

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- De solliciter une aide technique et financière auprès de l'Agence de l'Eau pour l'animation du volet « réhabilitation des assainissements non collectifs » installés avant 1992.
- D'autoriser Monsieur Le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Complément à la délibération n°2014 – 03 – 56 relative à la demande d'aide technique et financière auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse – achat de terrains situés dans la zone de protection de l'aire d'alimentation des captages des Baïsses et des Moulins – N°2014-09-152 – Rapporteur M. Jean-Paul CUBILIER, Vice-président

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- De solliciter une aide technique et financière auprès de l'Agence de l'Eau pour l'animation du volet foncier,
- D'autoriser Monsieur Le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Restauration de la qualité de l'eau brute des captages des Baïsses et du Moulin d'Aimargues – N°2014-09-153 – Rapporteur M. Jean-Paul CUBILIER, Vice-président

La communauté de communes Terre de Camargue, consciente de l'intérêt de protéger les ressources en eau destinée à l'alimentation en eau potable de la population et à la demande de M. Le Préfet du Gard, a engagé une démarche de reconquête de la qualité et de gestion pérenne de la ressource. La zone de protection de l'aire d'alimentation de ces captages sur laquelle les mesures du plan d'actions doivent être déclinées a été reconnue par l'arrêté préfectoral n°2011-074-0002 du 15 mars 2011.

La mise en place d'un volet foncier ambitieux, encouragée par l'administration et l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, est un axe important du programme d'actions qui doit permettre une protection pérenne de la qualité de la ressource destinée à l'eau potable.

Les grands objectifs du programme d'actions sont les suivants :

- ✓ Mesures relatives à l'évolution des pratiques agricoles
- ✓ Mesures relatives au foncier
- ✓ Mesures relatives à l'évolution des pratiques non agricoles

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'adopter le programme d'actions, comme indiqué ci-dessus
- D'autoriser Monsieur Le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Restauration de la qualité de l'eau brute des captages des Baïsses et du Moulin d'Aimargues – engagement pérenne de la Communauté de Communes Terre de Camargue concernant les acquisitions foncières et leurs devenir – N°2014-09-154 – Rapporteur M. Jean-Paul CUBILIER, Vice-président

Départ de M. Léopold ROSSO

Conformément au plan d'actions relatif à la restauration de la qualité de l'eau brute des captages des Baïsses et du Moulin d'Aimargues, la Communauté de Communes Terre de Camargue s'engage dans une stratégie d'acquisition foncière qui consiste à privilégier la maîtrise du foncier via de l'acquisition ciblée. L'objectif est d'acquérir 7 ha sur 3 ans dans la zone la plus vulnérable comprenant le Périmètre de Protection Rapprochée et la zone d'appel plus en amont - Zone d'acquisition préférentielle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- De s'engager de manière pérenne quant au devenir des parcelles ayant fait l'objet d'une acquisition foncière
- D'autoriser Monsieur Le Président à signer toutes les pièces à intervenir.

Objet : Convention de prise en charge des déchets verts produits par les services techniques communaux des villes d'Aigues Mortes et de Saint Laurent d'Aigouze sur la plate-forme de compostage mise à disposition par le prestataire de la Communauté de Communes Terre de Camargue – N°2014-09-155 – Rapporteur M. Olivier PENIN, Vice-président

Retour de M. Léopold ROSSO

La plate-forme de compostage mise à disposition de la Communauté de Communes Terre de Camargue par son prestataire, située chemin de Trouchaud à Aigues Mortes est ouverte aux apports des services techniques communaux des villes d'Aigues Mortes et de Saint Laurent d'Aigouze par la Communauté de Communes aux conditions techniques et financières définies dans la convention.

Le prix du marché est fixé à 43,16 € net la tonne de déchets verts broyée et compostée. La facturation est établie selon les termes de l'article 7 de la convention proposée conclue du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'adopter la convention de prise en charge des déchets verts produits par les services techniques communaux des villes d'Aigues Mortes et de Saint Laurent d'Aigouze sur la plate-forme de compostage mise à disposition par le prestataire de la Communauté de Communes Terre de Camargue
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Définition des formules de calcul du montant de redevance spéciale dû par les usagers soumis – N°2014-09-156 – Rapporteur M. Olivier PENIN, Vice-président

Le dispositif de redevance spéciale applicable sur la Communauté de Communes Terre de Camargue répond aux particularités de l'activité économique de son territoire. Les usagers sont ainsi répartis en différentes catégories auxquelles sont adjointes des formules de calcul du montant dû présentées ci-après.

OCCUPANTS DU DOMAINE PUBLIC :

Les usagers non ménagers répondant à la catégorie des occupants du domaine public sont ceux dont le domaine public accueille la totalité ou une partie de leur activité économique. Un arrêté municipal les autorisant à occuper le domaine public est signé en ce sens avec chacun.

$$R = S \times P_M \times C_{pc} \times 90$$

PLAGISTES :

Les usagers non ménagers répondant à la catégorie des plagistes sont ceux exerçant une activité économique sur le domaine public. Ils bénéficient à ce titre d'un sous-traité d'exploitation de plage ou d'un bail emphytéotique signé avec la commune sur laquelle la plage se trouve.

$$R = S \times C_u$$

CAMPINGS :

Les usagers non ménagers répondant à la catégorie des campings sont les établissements d'hébergement touristique de plein air.

$$R = N_E \times P_E \times C_{PC} \times 90$$

USAGERS PRESENTS AU SEIN DE CENTRES COMMERCIAUX :

Les usagers non ménagers présents au sein d'un centre commercial sont ceux regroupés dans une construction unique ou plusieurs unités liées entre-elles et présentant des caractéristiques communes. Les contenants fournis par la CCTC sont donc mutualisés entre les différents occupants du centre commercial. Les usagers disposant d'un bac de conteneurisation affecté à leur seul usage sont exclus de cette catégorie.

$$R = (1 - T_{cc}) \times \left[P_D \times \left(C_C + C_T + \frac{C_L}{0,17} \right) + F_G - C_M \right]$$

PETITS PRODUCTEURS NON MÉNAGERS DE DÉCHETS

Les petits producteurs non ménagers de déchets sont ceux disposant de bacs de conteneurisation dont le volume total est strictement inférieur à 240 L pour les secteurs collectés au plus 3 fois par semaine, quelle que soit la période de l'année considérée, et 480 L pour les autres secteurs.

Les administrations, les établissements publics, les opérateurs participant à la réalisation d'une mission de service public ainsi et les usagers non ménagers exerçant leur activité sur une embarcation ne sont pas concernés par les dispositions de la présente section.

$$R = F_P$$

AUTRES PRODUCTEURS NON MÉNAGERS DE DÉCHETS

Les autres producteurs non ménagers de déchets sont ceux non définis par l'une des catégories ci-avant présentées. Les usagers concernés peuvent bénéficier d'une déduction du montant de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) due pour le local où est exercée l'activité économique. Il appartient aux usagers de transmettre les justificatifs à la Communauté de Communes Terre de Camargue. A défaut de transmission de ceux-ci avant le terme du premier trimestre de l'année de référence, et sous réserve que l'utilisateur soit soumis à la TEOM, le coût de prise en charge complète des ordures ménagères produites annuellement par un ménage (C_M) est déduit.

Pour les usagers dont le lieu de production de déchets est assujéti à la TEOM et pour lequel ils paient effectivement cette taxe :

- Si les éléments justificatifs de paiement de la TEOM sont transmis dans les délais impartis :

$$R = P \times (C_C + C_T) + (V \times C_L) + F_G - TEOM$$

- Sinon :

$$R = P \times (C_C + C_T) + (V \times C_L) + F_G - C_M$$

Pour les usagers dont le lieu de production de déchets n'est pas assujéti à la TEOM ou pour lequel ils ne paient pas effectivement cette taxe :

$$R = P \times (C_C + C_T) + (V \times C_L) + F_G$$

Les sigles présentés dans les formules ci-dessus sont définis ci-après :

C_C : coût, en € net, de collecte d'une tonne de déchets ;

C_L : coût, en € net, de mise à disposition d'un litre de bac de conteneurisation des déchets ;

C_M : coût, en € net, de prise en charge complète des ordures ménagères produites annuellement par un ménage sur le territoire de la communauté de Communes Terre de Camargue ;

C_{PC} : coût, en € net, de prise en charge complète d'un kilogramme de déchets : conteneurisation, collecte, traitement et frais de gestion ;

C_T : coût, en € net, de traitement d'une tonne de déchets ;

C_U : coût, en € net, de prise en charge des déchets de plagiste par unité de surface ;

F_G : Frais de gestion ;

F_P : forfait annuel minimum d'accès au service public de conteneurisation, collecte et/ou traitement des déchets ;

N_E : nombre total d'emplacements de camping (emplacement de tentes, caravanes, camping-car et mobil home) ;

P : quantité de déchets, en tonnes, produite par l'utilisateur considéré sur la période de consommation du service de collecte et de traitement des déchets ;

P est défini par la formule suivante :

$$P = 0,7 \times V \times (1 - T_P) \times 0,17$$

$$\times (\text{Fréq. hebdo. de collecte} \times \text{Nbre de semaines d'ouverture})$$

Avec : *Fréq. hebdo de collecte* étant la fréquence de collecte associée au secteur sur lequel se situe l'activité productrice de déchets ;

Et, *Nbre de semaines d'ouverture* étant le nombre de semaines d'activité réellement exercée par l'utilisateur producteur de déchets.

P_D : production annuelle de déchets, en tonne, déclarée par l'utilisateur ;

P_E : production moyenne quotidienne de déchets, en kilogramme, par emplacement de camping ;

P_M : production moyenne quotidienne de déchets, en kilogramme, par m² ;

R : montant de redevance spéciale, en € net, dû par l'utilisateur pour la période de consommation du service de collecte et de traitement des déchets de l'année de référence ;

S : surface, en m², du domaine public occupé par l'utilisateur ;

T_{CC} : taux d'abattement du montant de redevance spéciale due par les usagers présents au sein des centres commerciaux ;

$TEOM$: montant de taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de l'année précédant l'année de référence prise pour la redevance spéciale, payé effectivement par l'utilisateur pour la partie du bien immobilier au sein duquel les déchets sont produits ;

T_P : taux d'abattement de la production de déchets issus des autres producteurs de déchets non ménagers ;

V : volume total de bacs de conteneurisation mis à disposition de l'utilisateur ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'abroger toutes les délibérations antérieures relatives à la redevance spéciale
- D'adopter la nouvelle définition des formules de calcul du montant de redevance spéciale dû par les usagers soumis dans les conditions ci-dessus évoquées
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir

Objet : Fixation des paramètres techniques et économiques entrant dans les formules de calcul du montant de redevance spéciale – N°2014-09-157 – Rapporteur M. Olivier PENIN, Vice-président

Pour application de la formule de calcul du montant de redevance dû par les usagers non ménagers occupant le domaine public, les productions moyennes quotidiennes de déchets, en kilogramme, par m² (P_M) sont établies à :

- 0.43 kg / jour / m² pour commerces de denrées alimentaires, brutes ou transformées (bars, snacks, restaurants, épiceries, ...) ;
- 0.215 kg / jour / m² pour les autres commerces.

Pour application de la formule de calcul du montant de redevance spéciale dû par les campings, la production moyenne quotidienne de déchets (P_E) est fixée à :

- 1,1 kg / jour / emplacement de camping.

Pour application de la formule de calcul du montant de redevance spéciale dû par les usagers présents au sein des centres commerciaux, le taux d'abattement (T_{CC}) est fixé à 34%.

Pour application de la formule de calcul du montant de redevance spéciale dû par les autres producteurs de déchets non ménagers, le taux d'abattement de la production de déchets (T_P) est établi à :

- 23,5% pour les établissements publics et les opérateurs participant à la réalisation d'une mission de service public ;
- 44,85% pour les autres usagers, à l'exception des usagers non ménagers exerçant une activité économique sur une embarcation.

Le forfait annuel minimum d'accès au service public de conteneurisation, collecte et/ou traitement des déchets (F_P) est établi à 30 € net.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- De fixer les paramètres techniques et économiques entrant dans la formule de calcul du montant de redevance spéciale dans les conditions ci-dessus évoquées
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte

Objet : Contribution au financement du service public d'élimination des déchets des usagers ménagers occupant un immeuble ou un bien assimilé (y compris un bateau ou une péniche aménagés en local d'habitation) non soumis à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères – N°2014-09-158 – Rapporteur M. Olivier PENIN, Vice-président

Certains usagers ménagers occupant un immeuble ou un bien assimilé (y compris un bateau ou une péniche aménagés en local d'habitation) sur le territoire de la Communauté de Communes Terre de Camargue échappent aujourd'hui aux règles de financement du service public d'élimination des déchets par le biais de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). Ils bénéficient toutefois du service complet de conteneurisation, collecte et traitement des déchets.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'abroger la délibération n°2009-09-154 du 10 septembre 2009 relative à la fixation de la formule de calcul de la redevance spéciale à appliquer aux particuliers installés sur une péniche
- De fixer le montant de la contribution annuelle à 250 € net par immeuble ou un bien assimilé comme indiqué ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir

Objet : Adhésion de la Communauté de Communes Terre de Camargue à l'Association Initiative Gard – N°2014-09-159 – Rapporteur Mme Marilyne FOULLON, Vice-présidente

Vu les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de développement économique

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- De l'adhésion de la Communauté de Communes Terre de Camargue à l'Association Initiative Gard
- De prévoir les crédits nécessaires au budget primitif 2015 d'un montant de 4 082.80 €,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) – N°2014-09-160 – Rapporteur Mme Marilyne FOULLON, Vice-présidente

La CIID pour la Communauté de Communes Terre de Camargue est composée de la manière suivante :

- 4 titulaires + 4 suppléants pour la commune d'Aigues-Mortes
- 4 titulaires + 4 suppléants pour la commune de Le Grau du Roi
- 2 titulaires + 2 suppléants pour la commune de Saint Laurent d'Aigouze

Liste 20 titulaires :

Présentés par la ville de Le Grau du Roi

- M. Pierre DEUSA, habitant à Le Grau du Roi – né le 22/05/1941 - retraité
- M. Gilles LOUSSERT, habitant à Le Grau du Roi – né le 15/08/1958, assistant commercial
- Mme Michèle PONTET, habitant à Le Grau du Roi – née le 08/09/1944, agent immobilier
- M. Philippe VIVES, habitant à Le Grau du Roi, né le 29/07/1969, enseignant
- Mme Marie-Claude CAZALS, habitant à Le Grau du Roi, née le 20/01/1959, hôtelier restaurateur
- Mme Caroline BERTRAND, habitant à Le Grau du Roi, née le 23/02/1976, gérante d'imprimerie
- Mme Mireille ARDOIS, habitant à Le Grau du Roi, née le 07/09/1942, retraitée
- M. Christian GUEZ, habitant à Le Grau du Roi, né le 04/03/1954, sans profession

Présentés par la ville de Saint Laurent d'Aigouze

- M. Grégory ORTIZ, habitant à Lattes 34 (hors territoire), né le 27/08/1969
- M. Eric BOUGET, habitant à Saint Laurent d'Aigouze, né le 24/04/1969, commerçant
- Mme Marie-Hélène TOUCHET, habitant à Saint Laurent d'Aigouze, née le 08/01/1954, sans profession
- M. Michel CLAUZEL, habitant à Saint Laurent d'Aigouze, né le 22/05/1950, retraité

Présentés par la ville d'Aigues-Mortes

- M. Chérifi MOUSSA, habitant à Pont Saint Esprit (30130) (hors territoire) – 790, chemin de la Forêt, quartier St Pancrace
- M. Henri PERDRIZET, habitant à Aigues-Mortes, 1, rue des Tonneliers
- M. Auguste VICTORIA, habitant à Aigues-Mortes, 13, rue Denfert Rochereau
- M. René BREZUN, habitant à Aigues-Mortes, Chemin de la Pataquière
- Mme Gisèle AIME, habitant à Aigues-Mortes, Avenue Frédéric Mistral
- M. Yves FRANCOIS, habitant à Aigues-Mortes, 19, rue des Lucques
- M. Robert ROUTIER, habitant à Aigues-Mortes, 147, rue du Levant
- M. Bruno BONVICINI, habitant à Aigues-Mortes, 27, rue J. Monnet

Liste 20 suppléants :

Présentés par la ville de Le Grau du Roi

- Mme Lucienne PALANQUE, habitant à Le Grau du Roi – née le 09/04/1948, retraitée
- Mme Dominique MERCIER, habitant à Le Grau du Roi – née le 09/11/1957, restauratrice
- M. Gérard PANTEL, habitant à Nîmes (hors territoire) – né le 13/09/1945, retraité
- M. Robert CRAUSTE, habitant à Le Grau du Roi – né le 05/12/1954, Maire, Conseiller régional
- M. Philippe HOUE, habitant à Le Grau du Roi – né le 04/01/1958, opticien
- M. Michel PICON, habitant à Le Grau du Roi – né le 09/11/1955, agent général d'assurance
- M. Pierre PERRONI FABRE, habitant à Le Grau du Roi – né le 11/10/1941, forain
- Mme Sylvie BOCHATON, habitant à Le Grau du Roi – née le 23/09/1964, technicienne développement durable

Présentés par la ville de Saint Laurent d'Aigouze

- M. Laurent PELISSIER, habitant à Saint Laurent d'Aigouze, né le 08/08/1969, Directeur d'office tourisme
- Mme Marilyne FOULLON, habitant à Saint Laurent d'Aigouze, née le 10/02/1982, conseillère en retraite
- M. Rodolphe TEYSSIER, habitant à Saint Laurent d'Aigouze, né le 04/10/1971, fonctionnaire
- M. Alain FONTANES, habitant à Saint Laurent d'Aigouze, né le 18/08/1969, commerçant

Présentés par la ville d'Aigues-Mortes

- Mme Josette CATALAN, habitant à Aigues-Mortes, 15, Bd Gambetta
- M. Luc VAN DER LINDE, habitant à Aigues-Mortes, 406, Chemin de la Garriguette
- M. Frédéric VALLAT, habitant à Aigues-Mortes, 2, Bd Intérieur Nord
- Mme Jeanine SOLEYROL, habitant à Aigues-Mortes, 38, rue Emile Jamais
- Mme Hélène THELENE, habitant à Aigues-Mortes, 3, Chemin d'Esparron
- M. Marc AUTHIER, habitant à Aigues-Mortes, 7, lotissement Les Remparts
- M. François NICOLE, habitant à Aigues-Mortes, 19, rue des Lucques
- Mme Anne-Marie MORARDET, habitant à Aigues-Mortes, Rue Baudin, La Viguerie

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité :

- D'adopter les listes ci-dessus présentées, composées par les candidats des trois communes membres, qui seront transmises au Directeur Départemental des Finances Publiques,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir

Objet : Instauration d'un tarif au sein du Centre Aqua Camargue pour les « Accueils de loisirs sans hébergement hors territoire de la Communauté de Communes Terre de Camargue » et les « Nouveaux accueils Périscolaires » – N°2014-09-161 – Rapporteur M. Santiago CONDE, Vice-président

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide, par :

- 29 voix pour
- 2 abstentions (Mme BRUNEL – M. FOUREL)
 - De supprimer le tarif intitulé « Centres de Loisirs Sans Hébergement hors du territoire de la communauté » fixé actuellement à 2.05 €
 - De créer un nouveau tarif intitulé « ALSH hors territoire de la communauté (Accueil de Loisirs sans Hébergement) et NAP (Nouveaux Accueils Périscolaires) »
 - De fixer ce tarif à 2.05 €
 - D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir

Objet : Exonération de taxe d'enlèvement des ordures ménagères – Régie Autonome du Port de Plaisance de Port Camargue – N°2014-09-162 – Rapporteur M. Olivier PENIN, Vice-président

- Vu la délibération n°2013-02-21 du Conseil Communautaire du 18 février 2013 relative à la redevance spéciale du Point Propre de Port Camargue
- Vu l'article 1521-III du Code Général des Impôts

Faisant suite à la délibération n°2013-02-21, il convient d'exonérer de TEOM la Régie Autonome du Port de Plaisance de Port Camargue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité :

- D'exonérer du versement de la TEOM, la régie autonome du port de plaisance de Port Camargue
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir

ARRETES ET DECISIONS

Arrêté n°2014-21, déposée en Préfecture du Gard le 03/09/2014

Arrêté portant autorisation d'utilisation d'un véhicule de fonction à M. Renaud LAFUENTE, DGS

En raison des missions confiées, M. Renaud LAFUENTE, Directeur Général des Services est autorisé à utiliser le véhicule de fonction Peugeot 308 immatriculé BH 431 ED de manière permanente et exclusive, tant pour les nécessités du service que pour son usage privatif. Le véhicule sera remis au domicile de M. Renaud LAFUENTE.

La mise à disposition d'un véhicule de fonction est un avantage en nature faisant l'objet d'une fiscalisation.

Décision n°14-42, déposée en Préfecture du Gard le 03/09/2014

Désignation d'un cabinet d'expertise pour la réalisation d'un Pacte de Territoire.

Il a été décidé de conclure une convention avec la S.A BST CONSULTANT – 34 670 BAILLARGUES - pour lui confier la mission d'accompagner la Communauté de Communes Terre de Camargue dans la réalisation d'un « Pacte de Territoire » dont les conditions techniques, administratives et financières sont explicitées dans le dossier offre et de prendre en charge la rémunération de la S.A BST CONSULTANT dont le montant a été fixé à 12 150,00 € HT soit 14 580,00 € TTC (TVA de 20%).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00

Le Président
Laurent PELISSIER